



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires financières et de la logistique
DAFIL 1**

Direction des affaires financières et de la logistique

DAFIL 1 – Contrôle de gestion et paie

Affaire suivie par : Quentin MARCEL

Tél : 03 81 65 49 15

Mél : quentin.marcel@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Mesdames et messieurs les personnels enseignants du premier degré

Mesdames et messieurs les personnels enseignants du second degré

Mesdames et messieurs les personnels administratifs techniques, de santé et sociaux

Mesdames et messieurs les AED et AESH

s/c

de Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie –
Directeurs académiques des services départementaux
de l'éducation nationale

De Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

De Mesdames et messieurs les chefs de division

Besançon, le 26 octobre 2021

Objet : Circulaire académique sur les modalités de déploiement du forfait mobilités durables 2021 (FMD)

Le décret n°2020-543 ouvre aux agents publics le bénéfice du forfait mobilité durable dans la fonction publique de l'Etat. L'Etat a décidé de généraliser le FMD sous la forme d'un forfait annuel qui s'applique aux déplacements à vélo, en covoiturage, jusqu'alors exclus du champ de la prise en charge partielle des transports domicile-travail par l'employeur.

Les dispositions du décret s'appliquent à l'ensemble des agents de l'Etat, titulaires et non titulaires de l'académie, relevant de l'enseignement public comme privé sous contrat.

Le FMD n'est pas cumulable avec la prise en charge partielle des frais d'abonnement de transport en commun de l'employeur, ni avec certains avantages en nature accordés à l'agent (voiture de fonction, ...).

Le montant du forfait annuel et le nombre de jour minimal pour en bénéficier sont modulables en fonction de la situation d'activité de l'agent, sans pouvoir dépasser 200 € par an et 100 jours aller-retour par an.

Pour en bénéficier, l'agent doit en faire la demande en remplissant l'attestation sur l'honneur jointe en annexe de cette circulaire. La demande est à adresser à son employeur avant le 3 décembre de l'année pour laquelle le FMD est demandé.

Le versement du FMD interviendra à l'occasion de la rémunération de l'agent, en une fraction, au cours de l'année suivant la demande.

La demande sera à renouveler tous les ans.

L'annexe technique et le formulaire de demande sont joints à la présente circulaire.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie



Valérie PINSET

PJ :

- 1 – Annexe technique d'application du Forfait mobilités durables
- 2 – Formulaire de demande du FMD et attestation sur l'honneur accompagnés de la liste des pièces justificatives à fournir